

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

OBJET :

**13. FONDS D'AIDE AU
SECTEUR ASSOCIATIF
DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE
COVID-19.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 059-215904004-20200918-05102620013_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le dix-huit SEPTEMBRE à dix

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis ~~donnant~~ **procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

ABSENTE : Mme BOUVET Margaret.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Merville soutient le monde associatif qui participe au lien social, au fait démocratique et à l'animation du territoire complémentirement à ses politiques publiques. Malgré la baisse d'activité de ses partenaires liée à l'impact de l'épidémie du Covid-19, la Ville de Merville conserve son soutien à ces **associations** et maintient ses subventions.

En complément ~~des~~ subventions qui seront effectivement versées en 2020, il est proposé la création d'un fond de soutien exceptionnel pour le secteur associatif pour lequel un règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide a été rédigé.

Le conseil municipal invite, à l'**unanimité des votes exprimés** (2 abstentions, les élus ne prennent pas part au vote étant membres d'une des associations) :

- approuve le **règlement** dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorise l'attribution de subventions communales afin de compenser une partie des recettes attendues par les associations mais non perçues du fait du confinement, pouvant les mettre en difficulté, à savoir :

Associations sportives :

- USM Football :	4 415 €
- Cyclotourisme Mervillois :	420 €
- Forme Club :	800 €
- Tennis Club :	960 €
- Dojo Mervillois :	645 €
- Self Défense :	235 €
- Les Archers de la lys :	760 €
- Saint-Georges :	95 €
- Merville BMX Club :	1 495 €

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 09.10.2020

ID : 059-215904004-20200918-0510202013-AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

13. FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19.

Associations intra-muros :

- Association des Jeunes Parents d'Élèves de l'école Bezegher : 340 €
- Association les P'tits Caous d'Hugo : 765 €
- Association Vivons l'École : 930 €
- OGEC centre scolaire catholique : 3 190 €
- APEL Notre-Dame / Saint-Robert : 660 €
- Merville Samaragou : 365 €
- Harmonie Municipale : 1 020 €
- Association Saint-Antoine : 110 €
- Comité de quartier du Sart : 350 €
- COSPC : 1 285 €
- Association des donneurs de sang : 450 €
- Lutte contre la pauvreté / Banque alimentaire : 50 €
- Les Amis du ~~Vieux~~ Merville 875 €

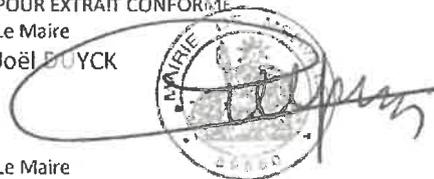
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, le ... jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël BUYCK



Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité au caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.